

PLAN COLLECTIF LOCAL EN VAL DE LOIRE-CENTRE

Notice d'information

Janvier 2011

Objectifs et zone d'application :

Accélérer la diminution de potentiel du vignoble du Muscadet et réorienter ce potentiel vers des productions aux débouchés commerciaux avérés sur l'ensemble du bassin Val de Loire Centre.

Cadre du Plan Collectif Local :

Programme collectif porté par une structure de gestion collective à l'échelle du bassin Val de Loire Centre : Comité de gestion du Plan Collectif Local en Val de Loire Centre (Comité PCL).

Le programme collectif doit être déposé par le Comité PCL à FranceAgrimer au plus tard le 31 mars 2011. La surface totale à arracher doit être égale à la surface à planter.

Le Comité PCL est garant de la bonne fin du plan collectif.

Les viticulteurs participant au Plan Collectif Local sont adhérents du Comité PCL, association de loi 1901, **pour toute la durée du plan, à savoir 3 ans** (fin en novembre 2013). Le montant de la cotisation est calculé comme suit :

- 2011 : somme fixe de 100 € par dossier déposé + somme forfaitaire de 35 € par hectare arraché et 140 € par hectare planté (sur la base des surfaces déposées auprès des services de FranceAgrimer)
- 2012 et 2013 : somme forfaitaire par hectare (égale ou inférieure au forfait de 2011), qui sera ajustée en fonction des surfaces totales déposées au titre du plan collectif en mars 2011.

La cotisation fixe de 100€ couvrant les frais de gestion administrative ne sera pas remboursable, même en cas de refus du dossier par les services de FranceAgrimer.

L'ensemble de cette notice est éditée sous réserve des modifications de l'arrêté pluri-annuel du 26 mai 2009 et de la parution des arrêtés relatifs aux modalités d'octroi de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble pour les campagnes 2010-2011 à 2012-2013

Conditions de dépôt du dossier d'inscription :

Le dépôt du dossier d'inscription doit impérativement être réalisé **avant le 11 mars 2011** auprès du Comité PCL, avec en accompagnement le règlement des frais administratifs par **chèque de 100 €** (à l'ordre du Comité PCL), un **extrait Kbis** pour les sociétés (GAEC, SCEA, EARL) et la **notification des surfaces** à arracher primables délivrée par FranceAgrimer (à faire suivre dès réception). Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas enregistré.

Pour les parcelles en métayage, le dossier doit être rempli par le propriétaire avec le CVI du métayer exploitant ; la notification doit être au nom du propriétaire et au CVI du métayer exploitant ; la Déclaration d'Achèvement de Travaux fournie par le service viticulture de la DGDDI doit être au nom et au CVI du métayer exploitant.

Dans le cadre d'un plan collectif local, la mise en place d'un cautionnement bancaire est obligatoire. Le cautionnement bancaire représente une garantie pour récupérer des sommes versées à tort, notamment quand un déséquilibre est constaté entre les surfaces arrachées et les surfaces plantées. Les garanties seront libérées à l'issue du plan après constat de sa pleine exécution ou du reversement de toutes les sommes dues.

Pour chaque dossier, une caution bancaire devra être souscrite correspondant à 100% de la prime pour l'arrachage et à 100% pour la prime à la plantation et ce dès 2011.

Conditions de validation du dossier dans le Plan Collectif Local :

1- Enregistrement du dossier d'inscription

A l'enregistrement du dossier d'inscription avec toutes les pièces justificatives et après vérification de sa recevabilité, le Comité PCL édite pour le viticulteur à partir du 1^{er} avril :

- un accusé de réception faisant office de justificatif de paiement pour les frais de dossiers
- deux exemplaires du contrat d'engagement dans le Plan Collectif Local
- une demande de cautionnement indiquant le montant à cautionner et fournit un formulaire vierge de cautionnement
(Le montant à cautionner est de 100% des aides sollicitées pour l'arrachage comme pour la plantation)
- une demande de pièce justificative : la déclaration d'achèvement des travaux d'arrachage effectuée auprès du service de la DGDDI (uniquement pour les arracheurs)

L'original de la caution bancaire, le contrat d'engagement et la déclaration d'achèvement de travaux (pour les arracheurs uniquement) doivent être impérativement retournés au Comité PCL avant le 15 juillet 2011.

L'intégration du dossier au Plan Collectif Local ne sera effective qu'après réception de l'ensemble des pièces.

Tout retard ou absence de pièce(s) sera un motif de nullité du dossier.

En cas de déséquilibre du plan collectif à l'issue des inscriptions, une mesure de priorisation des dossiers sera mise en place, par date de réception (cachet de la poste faisant foi).

2- Edition de l'appel à cotisation

Après validation du dossier et de l'ensemble des pièces, le Comité PCL édite et envoie :

- un appel à cotisation forfaitaire année 1
- une demande de RIB

Le retour sera à faire selon les délais indiqués.

Conditions de validation des surfaces

La superficie retenue dans le projet d'arrachage sera celle arrêtée par le contrôle préalable à l'arrachage réalisé par les services de FranceAgrimer. La superficie retenue dans le projet de plantation correspond à la superficie exacte plantée.

La superficie retenue correspond à la superficie mesurée sur la parcelle au ras des souches + la largeur d'un demi inter-rang.

Cette superficie peut différer de la superficie inscrite au Casier Viticole Informatisé (CVI).

Chaque dossier devra présenter :

- à l'arrachage : pas de minimum mais une surface globale maximum de 6 ha (à multiplier par le nombre d'exploitations réunies en GAEC),
- à la plantation : une surface de parcelle minimum de 10 ares et une surface globale maximum de 6 ha (à multiplier par le nombre d'exploitations réunies en GAEC).

Conditions de validation des intentions d'arrachage :

Toute parcelle présentée dans le cadre du Plan Collectif Local doit avoir été déclarée dans une demande préalable à l'arrachage à remettre avant le 31 janvier 2011 à FranceAgrimer. Ces parcelles doivent avoir été contrôlées avant que l'arrachage ne soit réalisé.

Ne peuvent ouvrir droit au bénéfice de l'aide, les parcelles ayant bénéficié d'un financement communautaire et/ou national en vue de leur restructuration et reconversion pour une action de plantation au cours d'une période de dix campagnes précédant l'action pour laquelle l'aide est demandée.

L'arrachage est défini comme le dessouchage des vignes avec extirpation des racines maîtresses et le retrait des bois de la parcelle ou le regroupement de ces bois en tas bien formés.

Les droits de plantation générés par l'arrachage ne peuvent être utilisés que dans le cadre du PCL. Ils retrouvent leur usage normal à l'issue du plan.

Conditions de validation des intentions de plantation :

Les conditions de plantation seront définies par l'arrêté annuel de la campagne concernée.

Les campagnes de plantation sont les suivantes :

- année 1 du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2012
- année 2 du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2013

A la plantation, seuls sont éligibles les cépages validés par le Conseil de Bassin Val de Loire-Centre (cf. Annexe 1).

La plantation de matériel raciné, le surgreffage et le palissage ne sont pas éligibles.

La plantation doit présenter une évolution par rapport au droit de plantation utilisé : cépage ou parcelle ou mode de conduite différent.

- Plantation d'un cépage X avec des droits issus d'un arrachage d'un même cépage X si on change de parcelle entre l'arrachage et la plantation, ou si l'on change de mode de conduite (palissage, densité différente...)
- Plantation d'un cépage X avec des droits issus d'un arrachage d'un cépage Y.

Toutes les parcelles mentionnées dans le dossier à la plantation devront bénéficier de droits de plantation :

- droits de plantation en portefeuille issus d'un arrachage non contrôlé antérieur au 25 novembre 2009
- droits de plantation en portefeuille issus d'un arrachage contrôlé par les services de FranceAgrimer depuis le 26 novembre 2009
- droits de plantation à générer suite à un arrachage qui interviendra au cours du PCL (demande préalable à l'arrachage à déposer auprès de FranceAgrimer avant le 31 janvier de la campagne lors de laquelle sera effectué l'arrachage soit 2011 ou 2012 ou 2013)
- droits de plantation obtenus par transferts ou prélevés sur la réserve nationale.

La réglementation des transferts s'applique à toute plantation réalisée dans le cadre du Plan Collectif Local, notamment :

- pour la plantation d'une parcelle en Vin de Pays ou en Vin sans IG avec des droits provenant d'une parcelle arrachée en AOP, aucune autorisation n'est nécessaire,
- pour la plantation d'une parcelle en Vin de Pays avec des droits provenant d'une parcelle arrachée en Vin sans IG, une limitation à 5 ha par campagne est appliquée,
- pour la plantation d'un cépage AOP sur une parcelle située en aire AOP, réalisé avec un droit de plantation issu d'un arrachage Vin de Pays ou Vin sans IG ou d'une autre AOP, une demande de reconversion interne doit être déposée auprès de l'INAO.

Le projet de plantation fera l'objet d'une demande de pièces justificatives qui devront être remises au Comité PCL avant le 1^{er} juillet de la campagne de plantation concernée. Tout dossier incomplet ou non reçu après le 1^{er} juillet fera l'objet d'une annulation.

Les éléments spécifiques seront transmis à partir du 1^{er} août 2011, aux planteurs qui auront respecté les conditions de validation du dossier d'inscriptions mentionnées ci-dessus.

Conditions et montant des aides

Les montants ci-dessous sont indicatifs et sous réserve de la parution de l'arrêté annuel et des éventuels modifications de l'arrêté pluri-annuel.

Les aides dans le cadre du Plan Collectif Local sont les suivantes :

- Pour les parcelles arrachées : une prime d'un montant de 1 500 €/ha
- Pour les parcelles plantées : une prime d'un montant de 7 500 €/ha

Le versement des aides est réalisé en une fois.

L'exploitation doit respecter durant les 3 années qui suivent l'octroi des primes les exigences réglementaires en matière de gestion et de bonnes conditions agricoles et environnementales visées aux articles 3 et 7 du règlement communautaire (CE) n° 1782/2003 (conditionnalité des aides). Les conditions à respecter, propres à chaque culture, sont définies dans des arrêtés départementaux (Consulter la Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Une déclaration PAC devra être effectuée durant l'année qui suit le versement de l'aide.

Le montant des aides perçues fera l'objet d'une publication durant 2 ans.

CONTACTS

Pour toute demande de renseignements complémentaires, contacter :

Aurélié PAYRAUDEAU
Chargée de Mission du Comité PCL
Tél : 02 40 80 14 87
Fax : 02 40 80 30 04
e-mail : pcl.comite@orange.fr

David DESTOC
Coordination Générale du Comité PCL
Tél : 02 40 80 14 88
e-mail : daviddestoc@wanadoo.fr

Isabelle DEFROCOURT
FAV 41
Tél : 02 54 74 76 66
e-mail : fav41@wanadoo.fr

Frédéric MACE
SDAOC Muscadet
Tél : 02 40 80 14 98
e-mail : fmace.muscadet@wanadoo.fr

Guillaume LAPAQUE
FAV 37
Tél : 02 47 48 37 97
e-mail : guillaume.lapaque@fav37.com

Sylvain MICOL
Fédération Viticole de l'Anjou
Tél : 02 41 88 60 57
e-mail : s.micol@wanadoo.fr

Annexe 1 : Liste des cépages éligibles

Cépages éligibles à l'arrachage

Melon de Bourgogne

Cépages éligibles à la plantation

a) Sur les 14 départements du bassin Val de Loire-Centre, pour autant que ces variétés ne soient pas en mesure de permettre une revendication en appellation d'origine sur les parcelles concernées :

Cabernet franc N, cabernet-sauvignon N, chardonnay B, cot N, grolleau N, grolleau gris G, merlot N, pineau d'Aunis N, pinot blanc B, pinot noir N, pinot gris G, sauvignon B, sauvignon gris G.

b) Sur les aires d'appellation Anjou et Saumur : *cabernet franc N, cabernet-sauvignon N, chenin B.*

c) Sur l'aire d'appellation Touraine :

- Sur l'aire d'appellation Chinon : *chenin B, cabernet franc N.*
- Sur les aires d'appellation Bourgueil et St Nicolas de Bourgueil : *cabernet franc N.*
- Sur les aires d'appellation Vouvray et Montlouis sur Loire : *chenin B.*
- Sur l'aire d'appellation Touraine Mesland : *cot N, cabernet franc N, chardonnay B, chenin B.*
- Sur l'aire d'appellation Touraine Amboise : *cot N (sauf les clones 41, 42 et 46), chenin B.*
- Sur l'aire d'appellation Touraine Azay le Rideau : *chenin B, cot N, grolleau N.*
- Sur l'aire d'appellation Touraine Noble Joué : *pinot gris G, meunier N, pinot noir N.*
- Pour les autres communes de l'aire d'appellation Touraine : *sauvignon B, sauvignon G, cabernet franc N, cot N.*

d) Sur l'aire d'appellation Cheverny : *pinot noir N, sauvignon B.*

e) Sur l'aire d'appellation Cour-Cheverny : *romorantin B*

f) Sur l'aire d'appellation Valençay : *sauvignon B, cot N, pinot noir N.*

g) Sur l'aire d'appellation St Pourçain : *chardonnay B, pinot noir N, sacy B, sauvignon B.*

h) Sur l'aire d'appellation Cotes d'Auvergne : *chardonnay B, gamay N, pinot noir N.*

i) Sur l'aire d'appellation Coteaux du Vendômois : *cabernet franc N, chenin B, pineau d'Aunis, pinot noir N.*

j) Sur l'aire d'appellation Orléans-Clery : *cabernet franc N.*

k) Sur l'aire d'appellation Orléans : *chardonnay B, pinot meunier N, pinot G, pinot noir N.*

l) Sur l'aire d'appellation Jasnières : *chenin B.*

m) Sur l'aire d'appellation Coteaux du Loir : *chenin B, pineau d'Aunis.*

n) Sur l'aire d'appellation Vins du Thouarsais : *cabernet franc N, cabernet-sauvignon N, chenin B.*

o) Sur l'aire d'appellation Gros Plant du pays nantais pour des plantations à une densité supérieure à 6 500 pieds par ha : *Colombard B, montils B*

p) Sur l'aire d'appellation Haut-Poitou : *cabernet franc N, pinot noir N, sauvignon B, sauvignon G.*

Annexe 2 – Pièces à fournir et calendrier 2011

Noter votre numéro CVI sur toutes les pièces fournies

Rappel : Toute sollicitation d'une prime à l'arrachage doit avoir fait l'objet d'une demande préalable à l'arrachage auprès des services de FranceAgrimer.

DOSSIER D'INSCRIPTION avant le 11 mars 2011¹

- Dossier d'inscription,
- Pour les sociétés (GAEC, EARL, SCEA), extrait Kbis,
- Pour les arracheurs, la notification des surfaces à arracher primables délivrée par FranceAgrimer (à faire suivre dès réception),
- Un chèque de 100€ à l'ordre du comité PCL pour frais de dossier.

CAUTION BANCAIRE ET PIECES JUSTIFICATIVES avant le 15 juillet 2011¹

- Caution bancaire correspondant à la demande de cautionnement établie par le comité PCL. (formulaire vierge envoyé par le comité PCL),
- Deux exemplaires de votre contrat d'engagement au Plan Collectif Local, à retourner signés et datés, selon les délais indiqués,
- Pour les arracheurs, la déclaration d'achèvement des travaux d'arrachage effectuée auprès du service Viticulture de la DGDDI.

APPEL DE COTISATION envoi après traitement de la caution bancaire et des pièces justificatives

- Relevé d'identité bancaire pour procéder au versement des aides,
- Un chèque de cotisation au comité PCL.

IMPORTANT
TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NE RESPECTANT PAS LES DELAIS
POURRA ETRE ANNULE DE PLEIN DROIT

Tous les éléments sont à renvoyer à l'adresse suivante :

Comité de gestion du PCL en Val de Loire – Centre
Château de la Frémoire – 44120 VERTOU

¹ Le cachet de la poste fait foi

Calendrier récapitulatif

Date limite envoi	Documents à remettre au comité PCL	Arracheur	Arracheur/ Planteur	Planteur
31 janvier 2011	Demande préalable à l'arrachage à déposer à FranceAgrimer	X	X	(X)
11 mars 2011	Dossier d'inscription	X	X	X
	Extrait Kbis pour les sociétés (GAEC, EARL, SCEA)	X	X	X
	Chèque de 100€ à l'ordre du comité PCL pour frais de dossier	X	X	X
Dès réception	La notification des surfaces à arracher primables délivrée par FranceAgrimer	X	X	
15 juillet 2011	Caution bancaire correspondant à la demande de cautionnement établie par le comité PCL. (formulaire vierge envoyé par le comité PCL)	X	X	X
	Deux exemplaires de votre contrat d'engagement du Plan Collectif Local, à retourner signés et datés	X	X	X
	La déclaration d'achèvement de travaux délivrée par le service Viticulture de la DGDDI			
Selon date indiquée à l'envoi de l'appel de cotisation	Relevé d'identité bancaire pour procéder au versement des aides	X	X	X
	Un chèque de cotisation au comité PCL	X	X	X
A partir d'août 2011 Jusqu'au 1^{er} juillet 2013	Dossier complet de demande d'aide à la plantation (formulaire envoyé par le comité PCL) avec les déclarations de travaux (début et fin) délivrées par le service Viticulture de la DGDDI		X	X